Rapport Annuel 2017

sur le prix et la qualité de l'eau

Services Publics de l'Eau potable
et de l'Assainissement

Annemasse Agglo, communauté d'agglomération
Ambilly | Annemasse | Bonne | Cranves-Sales | Étrembières | Gaillard
Juvigny | Lucinges | Machilly | Saint-Cergues | Vétraz-Monthoux | Ville-La-Grand

www.annemasse-agglo.fr

Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

"AcquittÃ© en PREFECTURE le:" 12/10/2018

ANNEMASSE AGGLO

COHÉSION SOCIALE ET POLITIQUE DE LA VILLE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

TOURISME

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

EAU ET ASSAINISSEMENT

CULTURE ET SPORT

MOBILITÉ

HABITAT

VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Annemasse Agglo, communauté d'agglomération
Ambilly | Annemasse | Bonne | Cranves-Sales | Étrembières | Gaillard
Juvigny | Lucinges | Machilly | Saint-Cergues | Vétraz-Monthoux | Ville-La-Grand

www.annemasse-agglo.fr

Annemasse Agglo

Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

"AcquittÃ© en PREFECTURE le:" 12/10/2018

le cycle de l'eau d'Annemasse Agglo

Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

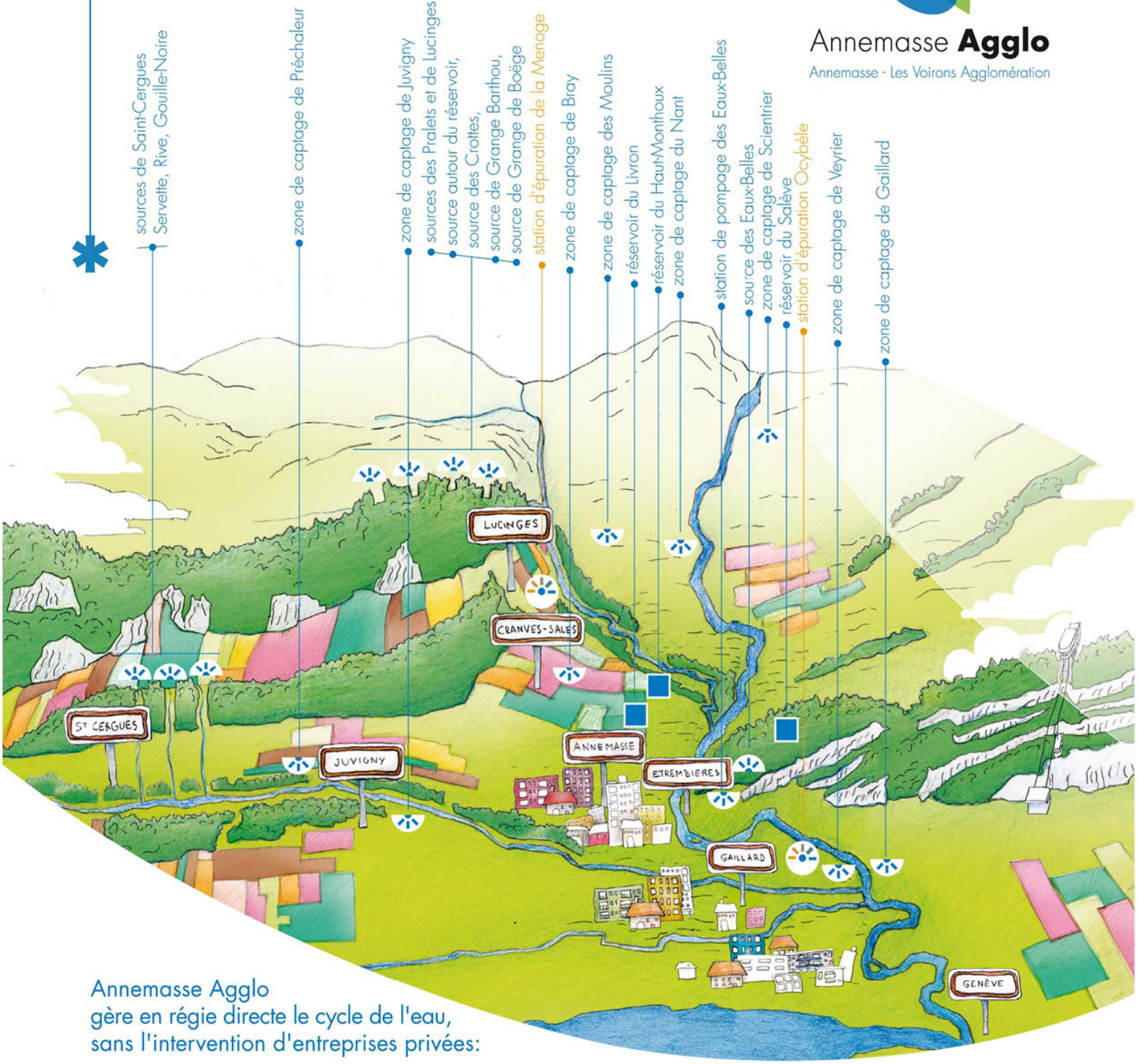

Annemasse Agglo
gère en régie directe le cycle de l'eau,
sans l'intervention d'entreprises privées:

production de l'eau
captage des sources,
pompage des nappes
souterraines,
usine d'ultrafiltration...

distribution de l'eau
du réservoir
au robinet chez l'habitant

assainissement-réseau assainissement non collectif
réseaux d'évacuation
des eaux usées
et eaux pluviales

usine de dépollution
traitement des eaux
usées et rejet
dans le milieu
naturel.

conception graphique: l'Éclosoir

"AcquittÃ© en PREFECTURE le:" 12/10/2018

Les compétences :

Parmi ses compétences, Annemasse Agglo assure tout le cycle de l'eau, de sa production à son rejet dans le milieu naturel après traitement pour chacune des 12 communes de son territoire, à savoir AMBILLY, ANNEMASSE, BONNE, CRANVES-SALES, ETREMBIERES, GAILLARD, JUVIGNY, LUCINGES, MACHILLY, SAINT-CERGUES, VETRAZ-MONTHOUX, VILLE-LA-GRAND. Annemasse-Agglo dispose d'une CCSPL.

Cette compétence se décompose en quatre principales activités :

La production de l'eau potable : L'eau provient soit du pompage dans des nappes souterraines, soit du captage de sources. Elle est ensuite rendue potable par chloration ou traitement UV avant d'être envoyée dans le réseau de distribution.
Annemasse Agglo est également dotée d'une usine d'ultrafiltration d'eau potable pour la source des Eaux Belles à Etrembières. L'ensemble de cette production est contrôlée de manière continue sur le plan chimique et bactériologique.

La distribution de l'eau potable : Après potabilisation, l'eau est acheminée via les 441 km de réseaux jusqu'au robinet de l'abonné.

La collecte des eaux usées : les eaux usées de l'ensemble des 12 communes de l'agglomération sont collectées par le réseau d'assainissement collectif.

La collecte des eaux pluviales : les eaux pluviales des habitations de l'ensemble des 12 communes de l'agglo sont collectées et rejetées soit dans le réseau public d'eaux pluviales, soit dans le milieu naturel ou les fossés. Annemasse-Agglo gère l'ensemble des rejets au réseau public d'eaux pluviales.

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) : Certains hameaux ne sont pas pourvus de réseaux de collecte des eaux usées principalement ex communes du SIAM, et leurs habitations sont équipées de systèmes d'assainissement individuels. Le SPANC contrôle ces installations.

La dépollution : Annemasse Agglo traite l'ensemble des eaux usées de l'agglomération, acheminées par le réseau de collecte des eaux usées, grâce à la station d'épuration appelée « Ocybèle » à Gaillard.
La station d'épuration Ocybèle, construite sur le site de Bois-Vernaz à GAILLARD a été mise en service en 1997, et a été dimensionnée pour traiter les eaux usées d'une population de 86 000 équivalents habitants en traitement biologique par culture fixée et de 126 000 équivalents habitants en traitement primaire. Courant de l'année 2013, des travaux ont été réalisés pour faire passer le traitement biologique de 86 000 à 124 000 équivalents habitants.

"AcquittÃ© en PREFECTURE le:" 12/10/2018

SOMMAIRE

Eau potable 6

A. Caractérisation technique du service 7
1. Présentation du territoire desservi 7
2. Mode de gestion du service 7
3. Estimation de la population desservie (D101.1) 7
4. Nombre d'abonnés 7

B. Eaux brutes 9
1.1.1. Prélèvement sur les ressources en eau 9

C. Eaux traitées 10
1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2017 10
2. Production 10
3. Achats d'eaux traitées 11
4. Volumes vendus au cours de l'exercice 12
5. Autres volumes 13
6. Volume consommé autorisé 13
7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 13

D. Tarification de l'eau et recettes du service 13
1. Modalités de tarification 13
2. Facture d'eau type (D102.0) 14
3. Recettes 15

E. Indicateurs de performance 16
1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 16
2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 16

F. Indicateurs de performance du réseau 18
1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) 18
2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 19
3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 19
4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 20
5. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 20
6. Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) 21

G. Financement des investissements 23
1. Montants financiers 23
2. État de la dette du service 23
3. Amortissements 24

H. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 24
1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 24
2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 24

I. Tableau récapitulatif des indicateurs 24

Assainissement collectif 26

A. Caractérisation technique du service 27
1. Présentation du territoire desservi 27
2. Mode de gestion du service 27
3. Estimation de la population desservie (D201.0) 27
4. Nombre d'abonnés 28
5. Volumes facturés 28
6. Détail des imports et exports d'effluents 29
7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 29
8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 29
9. Ouvrages d'épuration des eaux usées 30

"AcquittÃ© en PREFECTURE le:" 12/10/2018

B. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 31
1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 31
2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 31

C. Tarification de l'assainissement et recettes du service 31
1. Modalités de tarification 31
2. Facture d'assainissement type (D204.0) 32
3. Recettes 33

D. Indicateurs de performance 34
1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 34
2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 34
3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 36
4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 36
5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 37
6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 37
7. Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) 38

1.1. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) 40

E. Financement des investissements 42
1. Montants financiers 42
2. État de la dette du service 42
3. Amortissements 42

F. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 42
1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 42
2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 43

G. Tableau récapitulatif des indicateurs 43

Assainissement non collectif 45

A. Caractérisation technique du service 46
1. Présentation du territoire desservi 46
2. Mode de gestion du service 46
3. Estimation de la population desservie (D301.0) 46
4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) 46

B. Tarification de l'assainissement et recettes du service 47
1. Modalités de tarification 47
2. Recettes 48

C. Indicateurs de performance 48
1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) 48

"AcquittÃ© en PREFECTURE le:" 12/10/2018

Eau potable

"AcquittÃ© en PREFECTURE le:" 12/10/2018

A. Caractérisation technique du service

1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☑ intercommunal

Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération

Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☑	☐
Transfert	☑	☐
Distribution	☑	☐

Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Ville-la-Grand, Vétraz-Monthoux, Étrembières

Existence d'une CCSPL ☑ Oui ☐ Non

Existence d'un schéma directeur ☒ Oui, date d'approbation* : 24/11/15

Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 19/11/2013

2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en ☑ **régie**

3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 90 932 habitants au 31/12/2017 (90 045 au 31/12/2016).

4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

---

* Approbation en assemblée délibérante

"AcquittÃ© en PREFECTURE le:" 12/10/2018

Le service public d'eau potable dessert 32 709 abonnés au 31/12/2017 (32 159 au 31/12/2016).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2017	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2017	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2017	Nombre total d'abonnés au 31/12/2016	Variation en %
Ambilly	3 271	3 224	47	3 238	1,02%
Annemasse	12 495	12 355	140	12 389	0,86%
Bonne	1 334	1 313	21	1 317	1,29%
Cranves-Sales	3 046	3 021	25	2 861	6,47%
Étrembières	1 103	1 082	21	1 102	0,09%
Gaillard	1 741	1 668	73	1 687	3,20%
Juvigny	312	305	7	308	1,30%
Lucinges	784	772	12	779	0,64%
Machilly	471	458	13	470	0,21%
Saint-Cergues	1 600	1 576	24	1 589	0,69%
Vétraz-Monthoux	2 896	2 853	43	2 863	1,15%
Ville-la-Grand	3 656	3 607	49	3 556	2,81%
Total	32 709	32 234	475	32 159	1,71%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 72,88 abonnés/km au 31/12/2017 (72,05 abonnés/km au 31/12/2016).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,78 habitants/abonné au 31/12/2017 (2,8 habitants/abonné au 31/12/2016).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 159,88 m3/abonné au 31/12/2017. (160,44 m3/abonné au 31/12/2016).

"AcquittÃ© en PREFECTURE le:" 12/10/2018

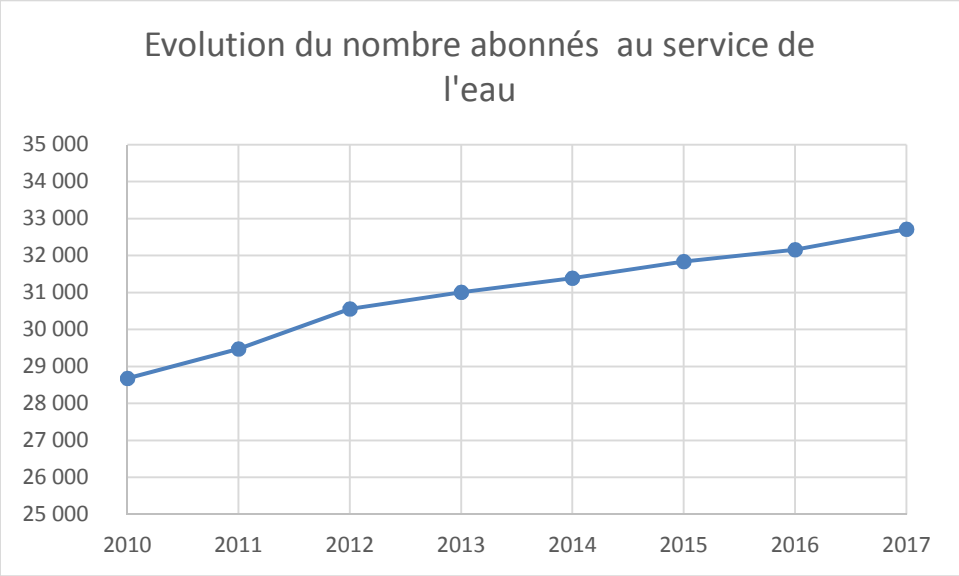

B. Eaux brutes

1.1.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 6 921 224 m³ pour l'exercice 2017 (6 928 789 pour l'exercice 2016).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2016 en m³	Volume prélevé durant l'exercice 2017 en m³	Variation en %
Captage de la Rive	Source		44 610	21 366	-52,1%
Captage de Veyrier	Nappe profonde		1 404 713	1 323 242	-0,6%
Captage de la Gouille Noire	Source		44 610	21 366	-52,1%
Captage de la Servette	Source		44 610	21 366	-52,1%
Captage des Crottes	Source		196 275	89 849	-54,2%
Captage des Prés Chaleur	Nappe superficielle		51 685	81 864	58,4%
Captage des Granges Barthou	Source		17 408	12 313	-29,3%
Captage de Juvigny	Nappe superficielle		38 546	38 529	-0,04%
Captage des Chenevières	Nappe profonde		93 955	0	-100%
Captage de Nant	Nappe profonde		1 995 400	2 433 400	21.9%

"AcquittÃ© en PREFECTURE le:" 12/10/2018

Captage des Eaux Belles	Source		1 966 938	1 646 815	-16,3%
Captage de Bray	Nappe superficielle		75 446	26 057	-65,5%
Captage des Granges de Boege	Source		31 431	17 825	-43,3%
Captage des Moulins	Nappe profonde		528 315	1 005 564	90,3%
Captage des Pralets	Source		394 847	167 137	-57,7%
Total			**6 928 789**	**6 921 224**	**-0,1%**

C. Eaux traitées

1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2017

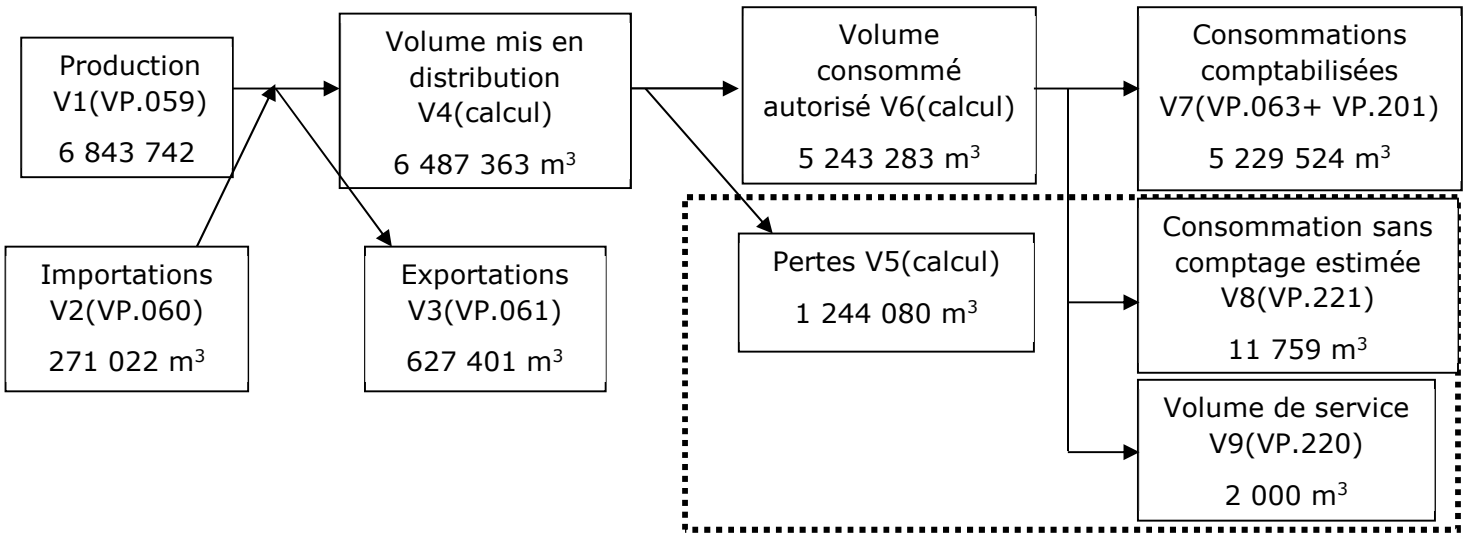

2. Production

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2016 en m³	Volume produit durant l'exercice 2017 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2017
Captage de la Rive	44 610	21 366	-52,1%	80
Captage de Veyrier	1 404 713	1 323 242	-0,6%	80
Captage de la Gouille Noire	44 610	21 366	-52,1%	80
Captage de la Servette	44 610	21 366	-52,1%	80

"AcquittÃ© en PREFECTURE le:" 12/10/2018

Captage des Crottes	196 275	89 849	-54,2%	60
Captage des Prés Chaleurs	51 685	81 864	58,4%	80
Captage des Granges Barthou	17 408	12 313	-29,3%	60
Captage de Juvigny	38 546	38 529	-0,04%	60
Captage des Chenevières	93 955	0	-100%	abandonné
Captage de Nant	1 995 400	2 433 400	21.9%	80
Captage des Eaux Belles	1 874 572	1 569 333	-16,3%	80
Captage de Bray	75 446	26 057	-65,5%	80
Captage des Granges de Boege	31 431	17 825	-43,3%	60
Captage des Moulins	528 315	1 005 564	90,3%	60
Captage des Pralets	394 847	167 137	-57,7%	80
Total du volume produit (V1)	**6 836 423**	**6 843 742**	0.11%	**79**

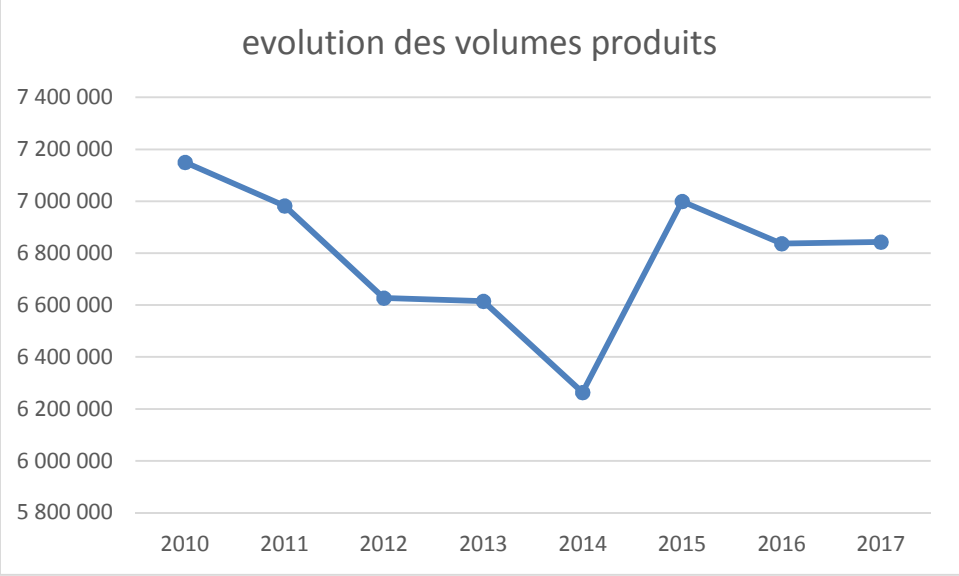

3. Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2016 en m^3	Volume acheté durant l'exercice 2017 en m^3	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2017
SRB Crêt de la Croix	12 763	17 402	36,3**%**	
SRB convention Bonne et Lucinges	161 000			

"AcquittÃ© en PREFECTURE le:" 12/10/2018

SRB Reprise des Vignes		208 150		
SRB Malan		45 470		
Total d'eaux traitées achetées (V2)	**173 763**	**271 022**	**56%**	**80**

4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2016 en m^3	Volumes vendus durant l'exercice 2017 en m^3	Variation en %
Abonnés domestiques(1)	5 159 365	5 229 524	1,35%
Abonnés non domestiques	_____	_____	_____%
Total vendu aux abonnés (V_7)	**5 159 365**	**5 229 524**	**1,35%**
Service du SIEV	323 401	498 125	
Service du SRB à Arthaz	170 147	61 060	
Service du SRB à Malan		68 216	
Total vendu à d'autres services (V_3)	**493 548**	**627 401**	**27,1%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

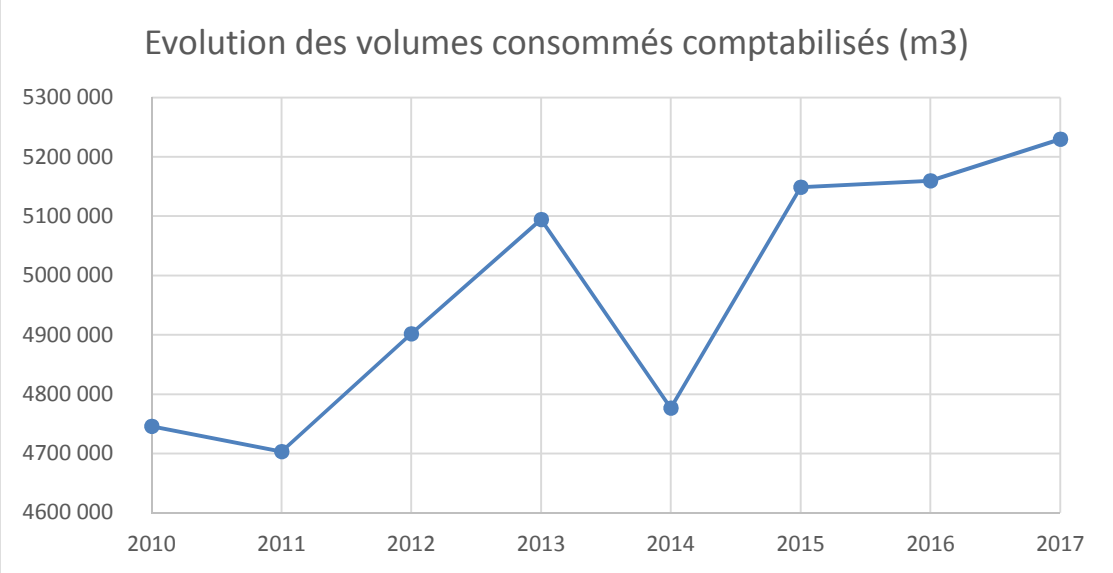

"AcquittÃ© en PREFECTURE le:" 12/10/2018

5. Autres volumes

	Exercice 2016 en m3/an	Exercice 2017 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	7 276	11 759	61%
Volume de service (V9)	11 200	2 000	-82%

6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2016 en m3/an	Exercice 2017 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	5 177 841	5 243 283	12,6%

7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 449 kilomètres au 31/12/2017 (446,3 au 31/12/2016).

D. Tarification de l'eau et recettes du service

1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2016 et 01/01/2017 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 0 € au 01/01/2017 0 € au 01/01/2018

Tarifs		Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	40 €	40 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
	Prix au m³	1,21 €/m3	1,21 €/m3

"AcquittÃ© en PREFECTURE le:" 12/10/2018

Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA (2)	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,075 €/m3	0,075 €/m3
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,29 €/m3	0,29 €/m3

(2) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération C-2017-0084 du 14/06/2017 effective à compter du 01/07/2017 fixant les tarifs du service d'eau potable au 01/07/2016

2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2017 et au 01/01/2018 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2017 en €	Au 01/01/2018 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	40,00	40,00	0%
Part proportionnelle	145,20	145,20	0%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	185,20	185,20	0%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	9,00	9,00	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	34,80	34,80	0%
TVA	12,60	12,60	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m3	56,39	56,39	0%
Total	241,59	241,59	0%
Prix TTC au m3	2,01	2,01	0%

"AcquittÃ© en PREFECTURE le:" 12/10/2018

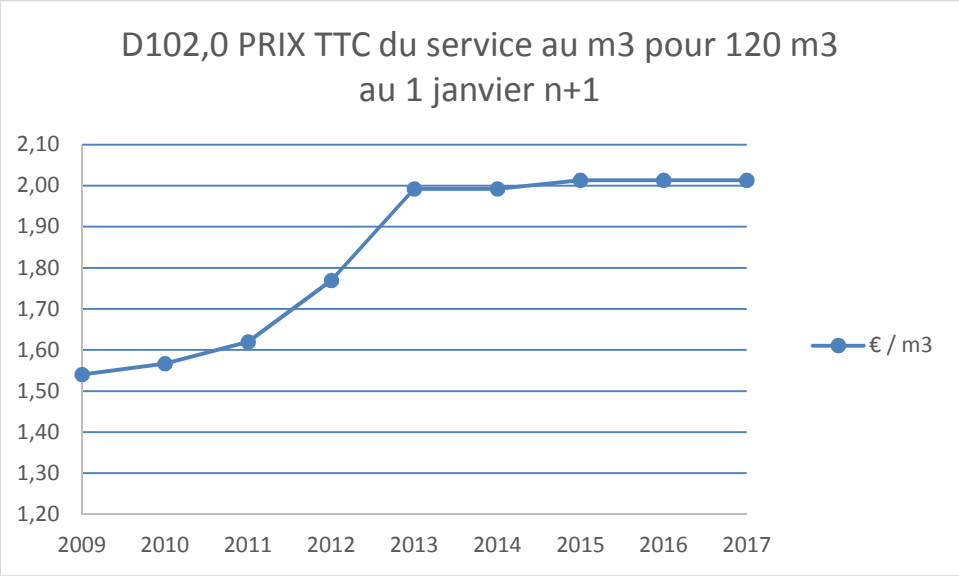

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2017 sont de **5 551 756** m³ (5 452 882 m³ en 2016).

3. Recettes

Type de recette	Exercice 2016 en €	Exercice 2017 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	9 350 021,44	9 375 791,97	0,28%
dont abonnements	1 372 277,32	1 381 558 ,21	0,68%
Recette de vente d'eau en gros	107 818,33	186 524,56	73,00%
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau	**9 457 839,74**	**9 562 316,53**	1,10%
Recettes liées aux travaux	361 178,29	386 600,87	7,04%
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes	**361 178,29**	**386 600,87**	7,04%
Total des recettes	**9 819 018,03**	**9 948 917,40**	1,32%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2017 : 9 562 316,53 € (9 457 839,74 € au 31/12/2016).

"AcquittÃ© en PREFECTURE le:" 12/10/2018

E. Indicateurs de performance

1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2016	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2016	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2017	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2017
Microbiologie	189	2	200	0
Paramètres physico-chimiques	189	2	202	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2016	Taux de conformité exercice 2017
Microbiologie (P101.1)	98.9%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

"AcquittÃ© en PREFECTURE le:" 12/10/2018

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		__oui__	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		96,8%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	55.4%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10

"AcquittÃ© en PREFECTURE le:" 12/10/2018

VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	90

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.
Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

F. Indicateurs de performance du réseau

1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2016	Exercice 2017
Rendement du réseau	80.9 %	82.51 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	34.82	35,82

"AcquittÃ© en PREFECTURE le:" 12/10/2018

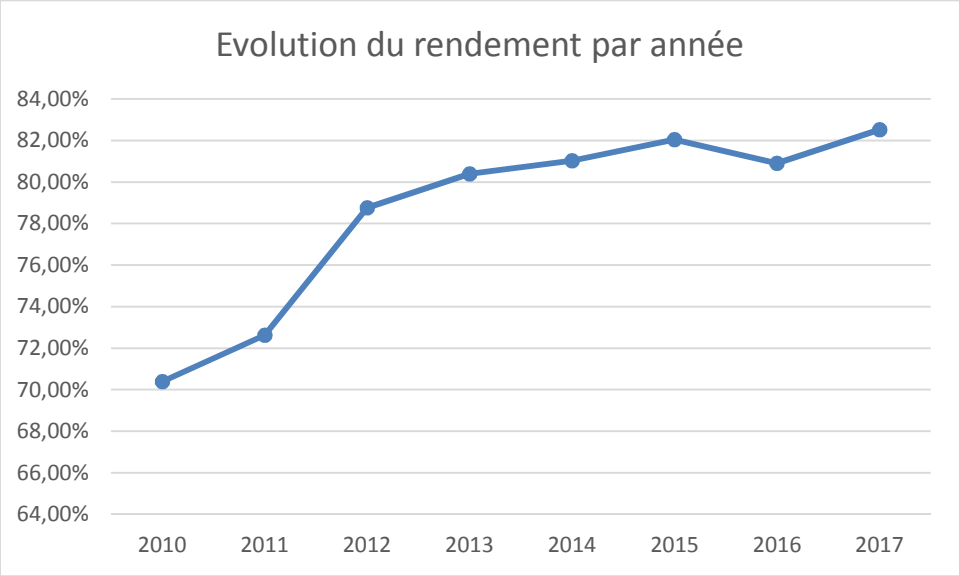

2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2017, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 7.68 m^3/j/km (8,3 en 2016).

3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2017, l'indice linéaire des pertes est de 7.59 m^3/j/km (8.2 en 2016).

"AcquittÃ© en PREFECTURE le:" 12/10/2018

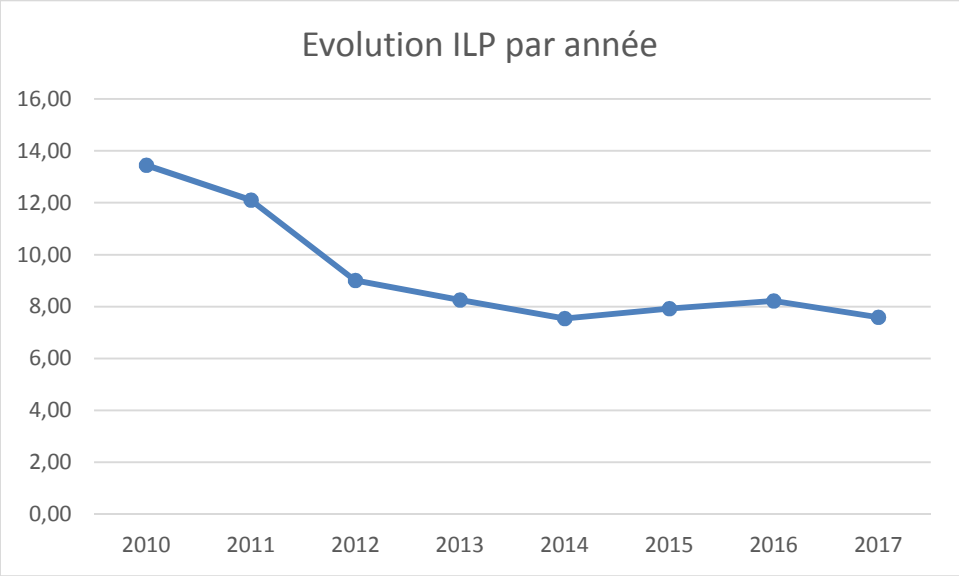

4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2013	2014	2015	2016	2017
Linéaire renouvelé en km		2,721	1,525	5,02	7,045

Au cours des 5 dernières années, 16.3 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2017, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,91% (0,69 en 2016).

5. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0% Aucune action de protection

20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

40% Avis de l'hydrogéologue rendu

"AcquittÃ© en PREFECTURE le:" 12/10/2018

50% Dossier déposé en préfecture

60% Arrêté préfectoral

80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2017, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 79% (78,6% en 2016).

6. Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2017, 12 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (0 en 2016), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0,37pour 1 000 abonnés (0 en 2016).

Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2017, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2016).

"AcquittÃ© en PREFECTURE le:" 12/10/2018

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2016	Exercice 2017
Encours de la dette en €	18 485 015	17 070 267,67
Épargne brute annuelle en €	3 290 895,65	3 021 328, 23
Durée d'extinction de la dette en années	5,6	5.6

Pour l'année 2017, la durée d'extinction de la dette est de 5,6 ans (5,6 en 2016).

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2016 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2016	Exercice 2017
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année N-1	10 002 349,11	9 936 980,76
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau	1,99	2.5

Pour l'année 2017, le taux d'impayés est de 2.5 % sur les factures d'eau (1,99 en 2016).

Commentaire concernant le taux d'impayés : taux impayé commun avec assainissement

"AcquittÃ© en PREFECTURE le:" 12/10/2018

Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☒] Oui [☐] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 5

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2017, le taux de réclamations est de 0,15 pour 1000 abonnés (0,22 en 2016). Cette évolution est attribuable à la fiabilisation de la procédure d'enregistrement des réclamations

G. Financement des investissements

1. Montants financiers

	Exercice 2015	Exercice 2016
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 455 958	2 580 023,74
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

2. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2017 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2016	Exercice 2017
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		18 485 015	17 070 267.67
Montant remboursé durant l'exercice en €	En capital	1 398 675,21	1 413 622.73
	En interêt	879 701,68	673 311.26

"AcquittÃ© en PREFECTURE le:" 12/10/2018

3. Amortissements

Pour l'année 2017, la dotation aux amortissements a été de 1 784 327.28 € (1 750 70,47 € en 2015).

H. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,

les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, pour l'année 2017.

2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Aucune opération.

I. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2016	Exercice 2017
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	90 045	90 932
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,01	2,01
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2	2
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	98.9%	100%

"AcquittÃ© en PREFECTURE le:" 12/10/2018

P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	90	90
P104.3	Rendement du réseau de distribution	80,9%	82,51%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	8,3	7,68
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	8.2	7.59
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,69%	0,91%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	78,6%	79%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0089	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0	0,37
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	5,6	5.6
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,99%	2.5 %
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,22	0,15

"AcquittÃ© en PREFECTURE le:" 12/10/2018

Assainissement collectif

"AcquittÃ© en PREFECTURE le:" 12/10/2018

A. Caractérisation technique du service

1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☑ **intercommunal**

Nom de la collectivité : ANNEMASSE - LES VOIRONS AGGLOMERATION

Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération

Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☑	☐
Transport	☑	☐
Dépollution	☑	☐

Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Ville-la-Grand, Vétraz-Monthoux, Étrembières

Existence d'une CCSPL ☑ Oui ☐ Non

Existence d'un zonage ☒ Oui, date d'approbation* : …en cours

Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 8/12/2015

2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en ☑ **régie**

3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 87 094 habitants au 31/12/2017 (86 215 au 31/12/2016).

* Approbation en assemblée délibérante

"AcquittÃ© en PREFECTURE le:" 12/10/2018

4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 31 191 abonnés au 31/12/2017 (30 602 au 31/12/2016).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2016	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2017	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2017	Nombre total d'abonnés au 31/12/2017	Variation en %
Ambilly	3 189	3 223		3 223	1,07%
Annemasse	12 228	12 338	11	12 349	0,99%
Bonne	1 192	1 209	1	1 210	1,51%
Cranves-Sales	2 684	2 863	5	2 868	6,86%
Étrembières	1 034	1 041	1	1 042	0,77%
Gaillard	1 597	1 644	4	1 648	3,19%
Juvigny	290	295	2	297	2,41%
Lucinges	554	562		562	1,44%
Machilly	404	402		402	-0,50%
Saint-Cergues	1 254	1 274		1 274	1,59%
Vétraz-Monthoux	2 677	2 705	9	2 714	1,38%
Ville-la-Grand	3 499	3 585	17	3 602	2,94%
Total	30 602	31 141	50	31 191	1,92%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement (2016) : 30 885.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 95,67 abonnés/km) au 31/12/2017. (94,19 abonnés/km au 31/12/2016).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,82 habitants/abonné au 31/12/2017. (2,77 habitants/abonné au 31/12/2016).

5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2016 en m^3	Volumes facturés durant l'exercice 2017 en m^3	Variation en %

"AcquittÃ© en PREFECTURE le:" 12/10/2018

Total des volumes facturés aux abonnés	4 669 048	4 836 713	3,59%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers…	Volumes exportés durant l'exercice 2016 en m^3	Volumes exportés durant l'exercice 2017 en m^3	Variation en %
SRB – Bonne Loex	15 724	15 823	0,63%
Total des volumes exportés	15 724	15 823	0,63%
Volumes importés depuis…	Volumes importés durant l'exercice 2016 en m3		Variation en %
SIG – Suisse Jussy et Présinges	15 066	17 752	17,83%
SRB – Monnetier-Mornex et Fillinges	Données indisponibles au 25/08/2017	Données indisponibles au 31/08/2018	
Total des volumes importés		17 752	

7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 11 au 31/12/2017 (11 au 31/12/2016).

8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

80,1 km de réseau unitaire hors branchements,

245,9 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 326 km (324,9 km au 31/12/2016).

34 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

"AcquittÃ© en PREFECTURE le:" 12/10/2018

9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration de Gaillard - Code Sandre de la station : 060974012001

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)	Biofiltre			
Date de mise en service	31/12/1998			
Commune d'implantation	Gaillard (74133)			
Lieu-dit	Bois de Vernaz			
Capacité nominale STEU en EH (1)	124000			
Nombre d'abonnés raccordés	30 602			
Nombre d'habitants raccordés	83 628			
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	32 750			
Prescriptions de rejet				
Soumise à	☒ Autorisation en date du	10/4/2014		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	L'Arve		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	☐ et	☒ ou	82%
DCO	90	☐ et	☒ ou	14%
MES	35	☐ et	☒ ou	78%
NGL	Non concerné	☐ et	☐ ou	Non concerné
NTK	40	☐ et	☐ ou	Non concerné
pH	Entre 6 et 8.5	☐ et	☐ ou	Non concerné
NH_4^+	Non concerné	☐ et	☐ ou	Non concerné
Pt	2 (en moyenne)	☐ et	☒ ou	80% en moyenne

"AcquittÃ© en PREFECTURE le:" 12/10/2018

B. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	Exercice 2016 en tMS	Exercice 2017 en tMS
Station d'épuration de Gaillard (Code Sandre : 060974012001)	1076	892

2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	Exercice 2016 en tMS	Exercice 2017 en tMS
Station d'épuration de Gaillard (Code Sandre : 060974012001)	1 035	1 037

C. Tarification de l'assainissement et recettes du service

1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2017 et 01/01/2018 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement (1)	17,04 €	22,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,31 €/m3	1,31 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA (2)	10 %	10 %
Redevances			

"AcquittÃ© en PREFECTURE le:" 12/10/2018

Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,155 €/m3	0,155 €/m³

(1) Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

(2) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération C-2017-0084 du 14/06/2017 effective à compter du 01/07/2017 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif, la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif, et la participation aux frais de branchement.

2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2017 et au 01/01/2018 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2017 en €	Au 01/01/2018 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	17,04	22,00	29,11%
Part proportionnelle	157,20	157,20	0,00%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	174,24	179,20	2,85%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,60	18,60	0,00%
TVA	19,28	19,78	2,59%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	38,54	38,38	-0,42%
Total	212,78	217,58	2,26%
Prix TTC au m³	1,77	1,81	2,26%

"AcquittÃ© en PREFECTURE le:" 12/10/2018

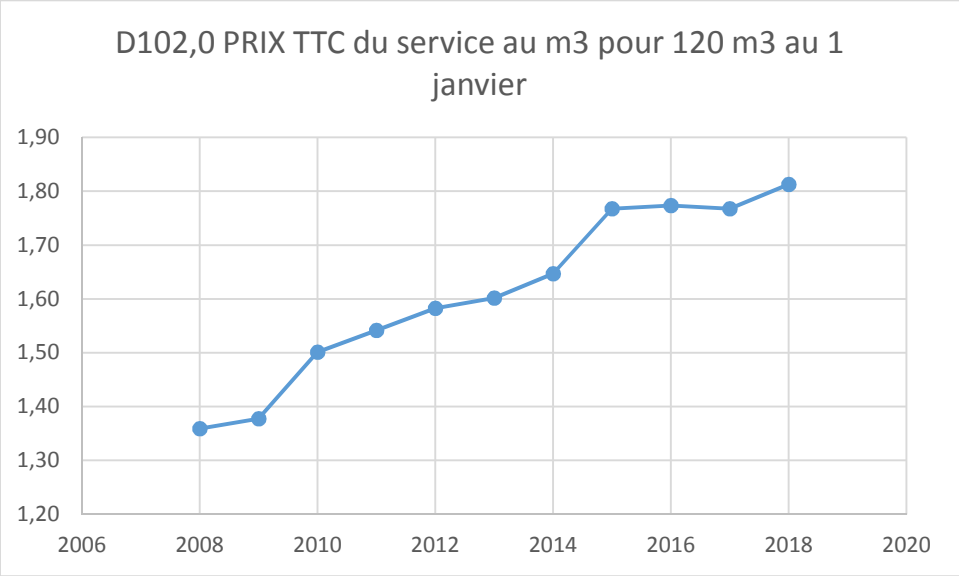

La facturation est effectuée avec une fréquence : semestrielle (1 relève + 1 estimation)

3. Recettes

Type de recette	Exercice 2016 en €	Exercice 2017 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	**7 405 087,45**	**7 650 242,45**	3,31%
dont abonnements	519 197,08	568 346,94	9,47%
Recette pour boues et effluents importés 7068 dépotages STEP	182 234,10	141 291,95	-22,47%
Régularisations 754 (+/-)	69 151,19	75 932,63	9,81%
Total recettes de facturation	**7 656 472,74**	**7 867 467,03**	2,76%
Recettes de raccordement (PFAC)	474 115,90	501 516,86	
Prime de l'Agence de l'Eau	615 109,74	786 760.93	
Contribution au titre des eaux pluviales	1 346 840	1 508 456	
Recettes liées aux travaux	210 214,90	225 217,93	
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes	2 646 280,54	3 021 951,72	14,2%
Total des recettes	10 302 753,28	10 889 418,75	5,7%

Recettes globales : Total des recettes de redevance assainissement (part fixe, part variable et redevance modernisation des réseaux) au 31/12/2017 : 7 650 242 € (7 405 087 au 31/12/2016).

"AcquittÃ© en PREFECTURE le:" 12/10/2018

D. Indicateurs de performance

1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2017, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 99.1% (99,04% pour 2016) des 31 475 abonnés potentiels.

2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10

"AcquittÃ© en PREFECTURE le:" 12/10/2018

VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	10
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		57,8%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	14,4%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	5%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	25

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

"AcquittÃ© en PREFECTURE le:" 12/10/2018

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 25 pour l'exercice 2017 (25 pour 2016).

3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2017	Conformité exercice 2016 0 ou 100	Conformité exercice 2017 0 ou 100
Station d'épuration de Gaillard	6 287	0	0

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 0 (0 en 2016).

Un plan d'action a été réalisé par Annemasse-Agglo pour recouvrer la conformité sur ses réseaux d'assainissement, l'Agence de l'eau l'a pris en compte et considère à ce titre le réseau d'Annemasse-Agglo « en cours de mise en conformité ».

4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2017	Conformité exercice 2016 0 ou 100	Conformité exercice 2017 0 ou 100
Station d'épuration de Gaillard	6 287	100	100

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2016).

"AcquittÃ© en PREFECTURE le:" 12/10/2018

5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2017	Conformité exercice 2016 0 ou 100	Conformité exercice 2017 0 ou 100
Station d'épuration de Gaillard	6 287	100	100

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2016).

6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,

la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de Gaillard :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	57
	☐ Non conforme	
Compostage	☒ Conforme	980
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		1 037

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2017, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2016).

"AcquittÃ© en PREFECTURE le:" 12/10/2018

7. Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2017, 2 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2017, le taux de débordement des effluents est de 0,02 pour 1000 habitants (0,10 en 2016).

Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2017 : 10

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2017, le nombre de points noirs est de 3,1 par 100 km de réseau (3,1 en 2016).

Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

"AcquittÃ© en PREFECTURE le:" 12/10/2018

Exercice	2013	2014	2015	2016	2017
Linéaire renouvelé en km		3,55	0,815	2,603	7,807

Au cours des 5 derniers exercices, 14,78 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2017, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 1,13% (0,71% en 2016).

Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2016, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2017	Nombre de bilans conformes exercice 2017	Pourcentage de bilans conformes exercice 2017	
Station d'épuration de Gaillard	116	116	100	

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO_5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2016).

"AcquittÃ© en PREFECTURE le:" 12/10/2018

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2016	Exercice 2017
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 20 (20 en 2016).

1.1. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

"AcquittÃ© en PREFECTURE le:" 12/10/2018

	Exercice 2016	Exercice 2017
Encours de la dette en € Commentaire: EU uniquement	1 998 997,69	1 906 503.57
Epargne brute annuelle en € Commentaire: EU uniquement	4 001 234,8	3 918 689,38
Durée d'extinction de la dette en années	0,5	0.5

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2017 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement. Taux commun avec le budget eau.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Impayés N-1 en 2016	Impayés N-1 en 2017
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2016	7 948 563,02	8 145 599,40
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement	1,99	2.5

Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☒] Oui [☐] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 5

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2076, le taux de réclamations est de 0,16 pour 1000 abonnés (0,03 en 2016).

"AcquittÃ© en PREFECTURE le:" 12/10/2018

E. Financement des investissements

1. Montants financiers

	Exercice 2016	Exercice 2017
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	2 822 054	2 856 074,35
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

2. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2016	Exercice 2017
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €) Commentaire: EU uniquement		1 998 997,69	1 906 503.57
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		432 495,23
	en intérêts		59 352.22

3. Amortissements

Pour l'exercice 2017, la dotation aux amortissements a été de 2 730 068.55 €

F. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,

"AcquittÃ© en PREFECTURE le:" 12/10/2018

les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité (les abandons de créances de l'asst sont portés par le budget de l'eau. Une régularisation comptable se fait entre budget ultérieurement), soit 0 €/m³ pour l'année 2017 (0 €/m³ en 2016).

2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Aucune opération.

G. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2016	Valeur 2017
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	86 215	87 167
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	11	11
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	1 035	1037
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	1,77	1,81
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99%	99.1%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	25	25
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	0%	0%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0,10	0,02

"AcquittÃ© en PREFECTURE le:" 12/10/2018

P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	3,1	3,1
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,71%	1,13%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	20	20
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	0,5	0,5
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,99%	2.5 %
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,03	0,16

"AcquittÃ© en PREFECTURE le:" 12/10/2018

Assainissement non collectif

"AcquittÃ© en PREFECTURE le:" 12/10/2018

A. Caractérisation technique du service

1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☑ intercommunal

Nom de la collectivité : ANNEMASSE - LES VOIRONS AGGLOMERATION

Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération

Compétences liée au service

☒ Contrôle des installations ☐ Traitement des matières de vidanges

☐ Entretien des installations ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations

Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Ville-la-Grand, Vétraz-Monthoux, Étrembières

Existence d'une CCSPL ☑ Oui ☐ Non

Existence d'un zonage ☒ Oui, date d'approbation : révision en cours

Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation : 5 novembre 2013

2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en ☑ **régie**

3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 2 140 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 90 932.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 2,37 % au 31/12/2017. (2,32 % au 31/12/2016).

4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2016	Exercice 2017
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération Commentaire : Couverture partielle du territoire 6 communes/12	Non	Non
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui

"AcquittÃ© en PREFECTURE le:" 12/10/2018

30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2017 est de 80 (80 en 2016).

B. Tarification de l'assainissement et recettes du service

1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;

la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2017 et 31/12/2017 sont les suivants :

Tarifs	**Au 01/01/2017**	**Au 31/12/2017**
Compétences obligatoires		
Tarif « instruction » - instruction des demandes d'urbanisme - Contrôle de conception de la filière	123.00	125,00
Tarif « contrôle implantation et exécution » - contrôle de l'implantation sur le terrain - Visites de contrôle des travaux pendant le chantier	123.00	125,00
Tarif « contrôle bon fonctionnement et entretien » - Diagnostic initial - **Contrôle périodique** - Contrôle dans le cadre des ventes	140,00 **103,00** 115,00	145,00 **105,00** 115,00

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération C-2017-0127 du 22/06/2017 effective à compter du 01/07/2017 fixant les tarifs des contrôles ANC

"AcquittÃ© en PREFECTURE le:" 12/10/2018

2. Recettes

	Exercice 2016			Exercice 2017		
	Collectivité	Délégataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Délégataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €	28650		28650	27 633.5		27 633.5

C. Indicateurs de performance

1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,

d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformités}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2016	Exercice 2017
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	95	107
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	910	905
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	571	556
Taux de conformité en %	73,2	73,25

"AcquittÃ© en PREFECTURE le:" 12/10/2018

Annemasse Agglo, communauté d'agglomération
Ambilly | Annemasse | Bonne | Cranves-Sales | Étrembières | Gaillard
Juvigny | Lucinges | Machilly | Saint-Cergues | Vétraz-Monthoux | Ville-La-Grand

www.annemasse-agglo.fr

Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

"AcquittÃ© en PREFECTURE le:" 12/10/2018